

# SAINT PARDOUX LA CROISILLE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

Conseillers présents : Claudine ADNOT, Dominique ALBARET, Gérard FAISY, Joël LIAGRE, Christian MIGINIAC, Frédérique THEIL,  
Excusée : Christine BOUYGES, procuration à Christian MIGINIAC. Florence ROCHE  
Absents : Gêrome COMBABESSOU, Violaine SERY

Secrétaire de la séance : Claudine Adnot

### Ordre du jour

- Projet Halle: approbation du pré-programme et consultation pour la maîtrise d'œuvre
- Revêtement de l'accès à la chaufferie
- Baux ruraux 2024
- Participation employeur - protection sociale complémentaire- risque prévoyance
- Questions diverses

### **Approbation du Procès Verbal du 24 septembre 2024 :**

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 24 septembre: PV approuvé

### **2024-47 : Projet Halle: approbation du pré-programme et consultation pour la maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire présente au Conseil le pré-programme réalisé par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Corrèze Ingénierie, pour la construction d'une halle.  
Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 210 000 € HT.

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation selon la procédure de gré à gré pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce préprogramme et de l'estimatif précité.

En complément et dès attribution de ce marché de maîtrise d'œuvre, monsieur le Maire précise que différentes études et missions complémentaires seront nécessaires :

- bureau de contrôle/ coordinateur SPS,
- étude géotechnique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** le pré-programme.
- **Autorise** le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.
- **Autorise** le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la collectivité tout document qui s'y rapporte.
- **Autorise** le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution d'études et missions de maîtrise d'œuvre complémentaires et à signer au nom de la collectivité tout document qui s'y rapporte.
- **Charge** le Maire de solliciter les subventions les plus hautes possibles (Leader, Département, DETR, Tulle Agglo)

**Résultat du vote ➤ Pour : 7**

Les demandes de subvention sont à faire rapidement, on peut espérer au maximum pour Leader 80 000€, 45 % de la DETR, Tulle Agglo 28 000, conseil départemental 30 000. Il reste forcément 20% à la charge de la commune soit 42 000 €.

### **2024-48 : Revêtement de l'accès à la chaufferie**

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de goudronner l'accès à la chaufferie pour la livraison des plaquettes bois.

Il présente au conseil les devis reçus :

- Colas : 14 108 € HT
- Eurovia : 14 969.20 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise Colas pour un montant de 14 108 € HT.

**Résultat du vote ➤ Pour : 7**

L'essai de la chaudière s'est bien passé. L'entreprise qui doit finir le plafond de la cuve est en attente des matériaux spécifiques nécessaires.

### **2024-49 : Baux ruraux 2024**

Le Maire fait part au Conseil de l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2024 constatant l'évolution de l'indice des fermages de + 5.23 % par rapport à 2023.

Il propose d'appliquer cette augmentation aux contrats conclus avec les agriculteurs concernés soit:

242.50 € pour Mme THEIL pour le loyer du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 30 mars 2025 payable à terme échu.

213.55 € pour M. Riberol pour le loyer du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette augmentation.

Etant concernée, Frédérique Theil ne prend pas part au vote

**Résultat du vote ➤ Pour : 6**

### **Participation employeur - protection sociale complémentaire- risque prévoyance**

La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (volet prévoyance). Elle doit être égale ou supérieure au montant minimal fixé par les textes, à savoir 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581).

Il est à noter que ce montant est susceptible d'évolution : l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit une participation de l'employeur correspondant à 50% au minimum de la cotisation payée par l'agent. Bien qu'étudiée, la transposition de l'Accord n'est pas encore intervenue. L'employeur a néanmoins la possibilité de tendre vers ce niveau de participation.

La collectivité doit mettre en œuvre sa participation employeur en choisissant l'un des deux procédés possibles (choix exclusif) :

- La convention de participation pour une durée de six ans (participation financière qu'aux agents ayant souscrit au contrat issu de la convention). La convention est portée soit par la collectivité, soit par le CDG 19.

- La labellisation (participation financière qu'aux agents ayant souscrit à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire – volet prévoyance auprès d'organismes labellisés)

Le CDG 19 a conclu une convention de participation à adhésion facultative des agents avec l'organisme mutualiste suivant : MNT. Le contrat collectif comporte deux couvertures avec des garanties obligatoires différentes (garanties étant imposées à l'agent voulant adhérer) :

- formule 1 : Garanties minimales couvrant l'incapacité et l'invalidité + garanties optionnelles proposées – cotisation agent : 2.54 % du traitement brut (TBI NBI RI)

- formule 2 : Garanties minimales couvrant l'incapacité, l'invalidité et le décès + garantie optionnelle proposée- cotisation agent : 3.93% du traitement brut (TBI NBI RI)

L'avis du Comité social territorial doit être sollicité sur la procédure retenue avant la délibération du conseil municipal.

En outre, si la collectivité décide de participer par le biais de la convention de participation portée par le CDG 19, elle doit se positionner sur les garanties qu'elle entend proposer à ses agents.

Le conseil municipal au vu des éléments présentés propose :

- d'adhérer à la convention de participation avec le CDG 19

- d'opter pour la formule n° 1

- de fixer la participation employeur à : 50% de la cotisation de l'agent

### **Questions diverses**

L'inauguration de la chaufferie aura lieu le vendredi 13 décembre à 14 heures.

Rappel : repas des anciens le 9 novembre

La séance est levée à 20 heures

Le Maire,  
Dominique ALBARET

La secrétaire de séance,  
Claudine ADNOT